

la sécurité humaine

Protection des civils

Renforcer les normes internationales et les ressources nationales pour abaisser le coût humain des conflits armés

HCR/M. Kobayashi



Sri Lanka : fillette dans un camp de personnes déplacées à Vavuniya (1999)

Protection des populations touchées par la guerre

■ Dans les guerres modernes, les populations civiles sont de plus en plus victimes de nouvelles formes d'agression. Il arrive souvent que les belligérants cherchent délibérément à tuer ou blesser les civils, ou à les forcer de quitter leur foyer et leur village. Malgré toutes les mesures prévues dans le droit international, les responsables d'agressions contre les civils, y compris contre le personnel humanitaire, agissent la plupart du temps en toute impunité.

■ Depuis le milieu des années 90, le Canada s'efforce d'accroître la protection juridique et physique des populations touchées par la guerre. L'adoption de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres en 1997 marque une étape décisive dans ce cheminement. D'autres campagnes, comme celles en faveur de la Cour pénale internationale et de la non-prolifération des armes légères, ont démontré qu'une intervention à l'échelle internationale pouvait être efficace. En 1999 et 2000, lors de son passage au Conseil de sécurité, le Canada a accordé une grande importance au dossier de la protection des civils, ce qui a contribué à établir clairement que les questions de protection relèvent directement du mandat du Conseil. Un accord international interdisant le recrutement d'enfants-soldats a été conclu en 1999, et un plan d'action international détaillé a été mis au point lors de deux grandes conférences, la première tenue à Winnipeg en 2000 et la deuxième à New York en 2002. On a également réalisé des progrès pour ce qui est de la protection des personnes forcées de se déplacer à l'intérieur de leur propre pays (les « personnes déplacées »). Les « Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays » deviennent rapidement le cadre dont se servent les pays touchés et les organismes internationaux pour exercer leur activité dans ce domaine. Le Canada appuie les interventions du représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées, et les efforts de surveillance, comme le Global IDP Project, ont davantage sensibilisé la communauté internationale aux problèmes auxquels ces personnes font face et facilité des interventions plus efficaces sur le terrain.

■ Ces dernières années, les normes internationales régissant la protection des civils ont été renforcées et précisées. Aujourd'hui, le défi consiste à faire adopter et appliquer ces normes dans le monde entier. La réponse des Nations Unies à ce défi continue de manquer de cohérence. Les impératifs de la souveraineté de l'État continuent d'entraver les efforts de protection, et les résolutions du Conseil de sécurité sont rarement suivies de mesures concrètes. Le Canada continuera d'exercer des pressions pour accroître la protection juridique et physique des enfants touchés par la guerre et des personnes déplacées, ainsi que pour renforcer les sanctions ciblées et la sécurité du personnel humanitaire et des réfugiés vivant dans des camps, et pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire.

Groupe de protection des enfants de la CEDEAO

Le Programme de la sécurité humaine du Canada a collaboré avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à la mise en place d'un groupe de protection des enfants au sein de cette organisation. Le groupe surveille la situation des enfants dans les zones de conflit et s'efforce de contribuer à leur réadaptation et leur réintégration dans le cadre des efforts de consolidation de la paix après les conflits. Il s'occupe aussi de l'aide d'urgence ainsi que des questions humanitaires et des questions relatives aux droits de la personne, notamment de la capacité d'alerte rapide pour assurer la protection des enfants touchés par la guerre.